



Charte déontologique

Des membres de l'Union des Orthopédagogues de France (UOF)

Version 2026 validée par le Conseil d'Administration du 05/01/2026

et présentée à l'AGE du 29/01/2026

Sommaire :

Principes généraux

1- Vision de l'humain

2- L'exercice professionnel

3- Devoirs et obligations envers l'apprenant

4- Devoirs et obligations envers la profession et les confrères

5- La formation des orthopédagogues, critères de partenariat UOF

6- Communication publique

7- Respect de la présente charte

Principes généraux.

Dans la présente charte, on entend par :

UOF : Union des Orthopédagogues de France

Membre(s) : tous les types de membre visés par les statuts : membres d'honneur, membres collaborateurs, membres adhérents catégorie 1 (orthopédagogues ayant validé une formation d'orthopédagogue figurant sur la liste des formations identifiée par UOF) et catégorie 2 (personnes engagées dans une formation d'orthopédagogue auprès d'un des organismes de formation partenaires de UOF

Orthopédagogue(s) : Membres adhérents catégorie 1.

Orthopédagogue(s) en cours de formation : Membres adhérents catégorie 2.

Apprenant : Personne, groupe, collectivité ou organisme qui bénéficie des services d'un orthopédagogue.

La présente charte déontologique est le fondement éthique commun à tous les membres de l'Union des Orthopédagogues de France. Elle engage moralement et professionnellement chaque membre de l'UOF dans sa pratique.

Elle énonce les règles, principes, devoirs et obligations qui s'imposent aux orthopédagogues dans leurs relations avec les apprenants, quel que soit leur cadre d'exercice ou la nature de leur relation contractuelle. Ceux-ci s'imposent également aux orthopédagogues en cours de formation dès lors qu'ils interviennent auprès d'apprenants, quel que soit leur cadre d'exercice.

La présente charte vise à garantir un cadre sécurisant, éthique et professionnel pour toutes les parties prenantes impliquées dans la pratique de l'orthopédagogie.

En adhérant à l'association UOF, chaque membre s'engage à respecter les valeurs portées par l'UOF ainsi que les dispositions de la présente charte.

En cas de divergence d'interprétation, ce sont les statuts et le règlement intérieur à jour qui prévalent.

Article 1- Vision de l'humain

1.1 Valeurs

L'orthopédagogue s'engage à respecter les valeurs portées par la Déclaration universelle des **droits de l'Homme**.

1.2 Lutte contre les dérives

L'orthopédagogue s'engage à interdire toute propagande, tout prosélytisme religieux ou idéologique au sein de son cabinet ou lieu d'intervention. Il s'engage à lutter contre toutes les dérives sectaires dont il serait témoin.

1.3 Respect de l'intégrité

L'orthopédagogue s'engage à respecter l'intégrité physique et psychique des personnes qu'il accompagne.

1.4 Respect de la législation en vigueur

L'orthopédagogue s'engage à respecter la législation en vigueur.

Article 2- L'exercice professionnel

2.1 - Définition de l'Orthopédagogie.

L'orthopédagogie est un domaine d'intervention professionnelle et de connaissances issues de la recherche appliquée. L'orthopédagogie intègre les apports de la recherche en sciences de l'éducation et en sciences cognitives appliquées à l'éducation et la pédagogie.

L'intervention orthopédagogique vise l'évaluation, la prévention et / ou la remédiation de difficultés d'apprentissage, qu'elles soient en lien ou non avec des retentissements de troubles.

L'orthopédagogie prend en compte toutes les dimensions de l'apprentissage : motivation, émotions, cognition.

Elle prend en compte la singularité de chaque apprenant, son fonctionnement propre et ses besoins, les caractéristiques de son environnement (école, famille, travail...).

L'orthopédagogie s'adresse directement à l'apprenant et implique la collaboration des acteurs concernés (famille, intervenants, professionnels de santé, de rééducation et d'éducation).

2.2 - Formation de l'orthopédagogue.

Ce métier existe à l'international. En France l'identité professionnelle de ce métier est en construction. L'orthopédagogue est un professionnel des apprentissages spécifiquement formé aux stratégies d'aide à l'apprentissage, notamment en cas de retentissements de troubles du neurodéveloppement sur les apprentissages.

Il a des connaissances sur les problématiques cognitives, le fonctionnement du cerveau et les mécanismes actuellement connus en lien avec les apprentissages : le rôle des fonctions exécutives, des émotions, de l'introspection cognitive et de la métacognition dans les apprentissages.

Il connaît le milieu scolaire et ses exigences, les attendus et les contenus disciplinaires, différentes approches pédagogiques.

Il a des compétences professionnelles lui permettant d'articuler des connaissances théoriques et pratiques pour

- observer, analyser le fonctionnement singulier de la personne en situation d'apprentissage

- identifier les besoins sous-jacents et définir un plan d'intervention personnalisé

- concevoir des moyens pédagogiques pour remédier / contourner les difficultés / favoriser les transferts des acquis et leur généralisation

- accompagner la personne dans la connaissance de soi en tant qu'apprenant, notamment par l'introspection et la métacognition

- accompagner la personne dans la mise en place et l'appropriation de stratégies d'adaptation, d'outils et méthodes répondant à ses besoins et son fonctionnement.

2.3 - Champ d'intervention de l'orthopédagogue.

L'orthopédagogue est un professionnel des apprentissages.

Il est spécialisé dans les difficultés et les troubles des apprentissages.

Il a pour mission la prévention, l'évaluation et la remédiation des difficultés d'apprentissage.

Le but de l'accompagnement orthopédagogique est de permettre à la personne

- de s'engager dans ses apprentissages de manière plus sereine, confiante, efficace et autonome,

- et de développer ses propres stratégies adaptatives, et d'adopter des comportements auto déterminés au service de ses apprentissages.

Si un apprenant est porteur de trouble(s), l'orthopédagogue prend en compte les éventuels retentissements de ce(s) trouble(s) sur ses apprentissages.

Pour accompagner l'apprenant selon ses besoins et son fonctionnement, l'orthopédagogue propose, selon les situations :

- des remédiations prenant en compte le rôle des fonctions exécutives, de l'introspection et de la métacognition sur les apprentissages,

- des remédiations méthodologiques, du type « apprendre à apprendre »,

- de la remédiation scolaire...

- des moyens de compensations, de contournements ou des aménagements scolaires, en concertation avec les professionnels de santé et d'éducation.

L'orthopédagogue définit un plan d'intervention personnalisé et utilise en fonction des outils pédagogiques ciblés. Il conçoit et met en œuvre des moyens pédagogiques permettant le transfert des acquisitions et leur généralisation.

L'orthopédagogue contribue au repérage des troubles du neurodéveloppement, il oriente les familles vers les professionnels de santé au besoin.

L'orthopédagogue travaille en lien avec les professionnels de santé, de rééducation, d'éducation et intervient en complémentarité des rééducations existantes et du travail des enseignants pour faciliter les transferts en situation scolaire.

C'est un véritable maillon entre les communautés éducatives et rééducatives.

2.4 Responsabilité professionnelle

Il est recommandé à l'orthopédagogue en libéral d'exercer dans le cadre d'une couverture en responsabilité civile professionnelle adaptée à son activité.

Article 3- Devoirs et obligations envers l'apprenant

3.1 Un accompagnement adapté

L'orthopédaogue s'engage à proposer une aide professionnelle, adaptée et de qualité répondant aux besoins spécifiques de l'apprenant qu'il accompagne ainsi qu'une écoute empathique et bienveillante.

Il veille à soutenir le développement de l'autonomie de l'apprenant dans ses méthodes de travail, ses stratégies d'apprentissage et la compréhension de son propre fonctionnement.

Il respecte la dignité et le rythme de l'apprenant et s'abstient de toute forme de jugement, de pression ou de discrimination.

3.2 Un cadre de travail rassurant

L'orthopédaogue met en place un cadre de travail clair et rassurant. Son offre doit être comprise par l'apprenant et doit clairement définir les modalités d'accompagnement, les objectifs visés et, au besoin, les limites de l'orthopédaogue.

Avant tout accompagnement, l'orthopédaogue informe l'apprenant, ou ses représentants légaux s'il est mineur, des objectifs envisagés, des modalités d'intervention, de la durée prévisionnelle, des limites de l'orthopédaogue, ainsi que des modalités financières applicables.

L'accompagnement ne débute qu'après recueil du consentement éclairé de l'apprenant ou de ses représentants légaux.

Ce consentement peut être retiré à tout moment.

3.3 Mise en œuvre

L'orthopédaogue est tenu par une obligation de moyens. Il met en œuvre les moyens adaptés pour favoriser le développement scolaire, professionnel mais également personnel de l'apprenant.

3.4 Fixation et paiement des honoraires

L'orthopédaogue en libéral fixe ses honoraires de manière transparente et proportionnée aux services rendus. Les modalités tarifaires sont communiquées à l'apprenant — ou à son représentant légal — avant le début de l'accompagnement.

3.5 Limites de la profession

L'orthopédaogue s'engage à reconnaître les limites de ses compétences et à orienter l'apprenant vers un autre professionnel, comme un professionnel de santé ou de rééducation, si des interventions ne relevant pas de son champ d'action sont nécessaires.

Les interventions de l'orthopédagogue ne relèvent pas des champs de la santé, de la rééducation, de la psychologie ni de la thérapie. L'orthopédagogue s'engage à collaborer avec ces professionnels et ne se substitue pas aux professionnels de santé, médicaux et paramédicaux. De même, il reconnaît le droit de tout apprenant à consulter un autre orthopédagogue.

En cas de situation de pluriactivité, l'orthopédagogue veille à clarifier sa communication pour éviter toute confusion quant aux activités ne relevant pas du cadre d'intervention de l'orthopédagogue.

3.6 Obligation de confidentialité et de respect des données

Dans le cadre de son activité, l'orthopédagogue peut être amené à recueillir des données personnelles concernant l'apprenant.

Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur (cf. RGPD) et notamment à ne collecter que les données strictement nécessaires à l'accompagnement, à les utiliser pour cette seule finalité et à en assurer la confidentialité et la sécurité, conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles. L'apprenant — ou son représentant légal s'il est mineur — est informé de son droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données.

L'orthopédagogue est soumis à une obligation stricte de confidentialité concernant toute information relative à l'apprenant. Il adopte toutes les mesures nécessaires pour protéger l'identité et les données personnelles de l'apprenant, conformément à la législation en vigueur.

Aucun renseignement permettant d'identifier un apprenant ne peut être transmis à un tiers sans son consentement écrit, ou celui de son représentant légal lorsqu'il est mineur.

Les informations recueillies dans le cadre de l'accompagnement sont utilisées uniquement aux fins nécessaires à la réalisation de celui-ci et sont traitées de manière sécurisée et confidentielle.

L'orthopédagogue informe l'apprenant que, dans des circonstances exceptionnelles impliquant un risque grave pour sa sécurité ou celle d'autrui, cette obligation de confidentialité peut être levée afin de permettre une action appropriée dans le respect des lois en vigueur.

3.7 Enregistrements

L'orthopédagogue doit obtenir l'autorisation écrite de l'apprenant ou de ses parents, s'il est mineur, avant d'enregistrer ou de filmer une entrevue individuelle ou collective. Il doit s'assurer également des mesures de conservation pour garantir la confidentialité de ces documents.

Article 4- Devoirs et obligations envers la profession et les confrères.

4.1 Éthique professionnelle

L'orthopédaogue s'engage à conserver son éthique professionnelle lorsqu'il intervient dans une prestation à une entreprise ou un organisme.

4.2 Relations avec les pairs

L'orthopédaogue s'engage à entretenir des relations confraternelles de respect et de courtoisie, d'honnêteté avec les autres orthopédagogues.

Article 5- Exigences de formation et développement professionnel continu

5.1 Formation professionnelle / critères de partenariat entre UOF et des écoles de formation d'orthopédaogue

Les critères de partenariat entre l'UOF et des écoles de formation d'orthopédaogue sont définis par l'association UOF ; ces critères définissent les bases d'une formation professionnelle exigeante et conséquente en termes de :

- contenus théoriques et pratiques,
- articulation théorie et pratique,
- nombre minimal d'heures de formation, en majorité en présentiel, et d'accompagnement à la pratique professionnelle
- critères de validation de la certification de compétences professionnelles

Il s'agit d'une formation professionnelle théorique et pratique. L'aboutissement de cette formation est un mémoire ou un écrit professionnel réflexif, sur un thème en lien avec l'Orthopédaogie, qui est soutenu devant un jury mixte (Orthopédagogues et autres professionnels du champ des difficultés et troubles des apprentissages).

La validation des acquis de l'expérience ne relève pas de la compétence de l'association UOF.

5.2 Appuis scientifiques et pédagogiques

L'orthopédaogue doit, dans l'exercice de son activité, s'appuyer sur des bases scientifiques notamment dans les champs de la pédagogie et des sciences cognitives. Il s'engage à suivre l'avancée des recherches scientifiques.

5.3 Mise à jour des connaissances

L'orthopédaogue s'engage à actualiser ses connaissances et à consolider ses compétences, de façon régulière, en participant à des sessions de formations complémentaires, à des conférences, ou à des colloques, notamment ceux proposés par l'UOF ou en lien avec son activité. Il veille ainsi à maintenir une démarche continue de formation professionnelle.

5.4 Soutien

L'orthopédaogue qui rencontre des difficultés dans l'exercice de sa pratique, qu'elles soient d'ordre pédagogique ou relationnelle, sait qu'il peut bénéficier de l'écoute et du soutien des membres de l'UOF.

Article 6- Communication publique

6.1 Relative aux Apprenants

L'orthopédaogue s'engage à observer une attitude de réserve lors de communications publiques sur l'exercice de son métier, lors d'interviews ou de conférences, pour éviter tout risque d'identification des apprenants. Il pourrait toutefois déroger à cette règle sous réserve de l'accord écrit de l'apprenant ou des participants.

6.2 Relative à la Profession

L'orthopédaogue s'engage à ne pas diffuser d'informations pouvant nuire à l'image de la profession.

6.3 Relative aux Commissions de l'UOF

Toutes les informations et les tous contenus évoqués au sein des différentes commissions UOF doivent rester confidentiels et ne peuvent être divulgués qu'après accord préalable du Conseil d'Administration.

Article 7- Respect de la présente charte.

7.1 Recours à l'association

Toute personne ou organisation peut avoir recours à l'UOF en cas de conflit avec un orthopédaogue ou de non-respect de l'une des règles édictées par la présente charte. L'UOF s'engage à prendre contact avec l'orthopédaogue concerné afin de faire un rappel des règles et engagements auxquels il est tenu. Toutefois l'association ne pourra être tenue responsable des agissements de l'un de ses membres.

Les orthopédagogues membres de l'UOF, peuvent rappeler, dans toute communication professionnelle, qu'ils sont tenus au respect de la charte de déontologie de l'UOF.

7.2 Exclusion

Tout membre de l'UOF qui ne respecterait pas tout ou partie des dispositions de la présente charte, encourt l'exclusion dans les conditions prévues par les statuts.

Fait le 05 janvier 2026,

Visa de la Présidente de l'UOF

Mme Vanessa GRANDJON NAVILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vanessa Grandjon Naville".